



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé par ses décisions du 25 avril 2023 :

- (arrêté n° 3A/2023/1382/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle de la marque JLG, type TOUCAN 10E-L, numéro de construction A300063611
- (arrêté n° 3A/2023/1384/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle marque JLG, type TOUCAN 10E-L, numéro de construction A300063646
- (arrêté n° 3A/2023/1390/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, du type PC16R-3HS, avec le numéro de série KMTPC209TPUF77130

à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 04 mai 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

